



CARE France
CAP 19
13, rue Georges Auric
75922 Paris Cedex 19
tél 01 53 19 89 89
fax 01 53 19 89 90
e-mail info-care@carefrance.org
internet www.carefrance.org



CABINET de J. BARROT					
JB/SP	BLB	KJ	MS	AL	FLM
13. 12. 2005 8855					
TC	NB	PP	LD		ARCH
			+		

LE SCANDALE
DE L'INTERDICTION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE
DES ENFANTS ROUMAINS ABANDONNES

Contribution et position de CARE

Marina de Brantes

Marina de Brantes
Présidente de CARE France
Vice-présidente de CARE International

F. de Combret

François de Combret
Vice-président de CARE France
Fondateur de SERA

Philippe Levêque

Philippe Levêque
Directeur de CARE France

L'adoption internationale a permis chaque année à environ 4.000 enfants roumains abandonnés de trouver une famille jusqu'à ce qu'intervienne la « suspension » des procédures en décembre 2000, suivie de l'interdiction depuis le 1^{er} janvier 2005.

Pour justifier cette décision d'interdiction, imposée au gouvernement roumain par l'Union Européenne, la Commission de l'Union a publié en novembre 2005 la note ci-jointe en annexe.

Cette note, intitulée « Child protection and adoption in Romania », a le mérite d'exposer crûment la doctrine professée par l'Union Européenne au sujet de la « protection de l'enfant en Roumanie ».

La pierre angulaire en est précisément l'interdiction de l'adoption internationale, « which is no longer foreseen as a child protection measure ».

Pourquoi cet oukase ?

Réponse : « this represents a firm reaction to past irregularities and distortions ».

L'argument est faible.

Si tant est qu'il y ait des « irrégularités » et des « distorsions » dans le passé, ne conviendrait-il pas de corriger ces errements plutôt que d'interdire l'adoption internationale ?

C'est comme si l'on décidait d'interdire le mariage parce qu'il y a des cas de « mariages blancs ».

Cette interdiction de l'adoption internationale est d'autant plus injustifiable que, dans le même temps, l'UNICEF a révélé, au terme d'une enquête approfondie, que le nombre des abandons d'enfants demeure aussi élevé en Roumanie aujourd'hui qu'au temps de Ceaucescu !

En 2004, rien que dans les maternités et les services pédiatriques des hôpitaux, l'UNICEF a dénombré 9.000 abandons d'enfants.

La question fondamentale est de savoir comment respecter le droit de chacun de ces enfants à une famille si l'adoption internationale est interdite.

Il y a deux alternatives théoriquement possibles :

la première est l'adoption nationale, mais, celle-ci reste, en Roumanie, à des niveaux très faibles pour deux raisons :

- le niveau de vie de la population limite le nombre de ménages capables d'adopter un enfant : dans les meilleures années, le nombre des adoptions nationales a été d'environ un millier ;

- depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi le 1^{er} janvier dernier, les conditions drastiques imposées à l'adoption nationale ont eu pour effet de réduire le nombre des adoptions nationales à quelques dizaines d'enfants par an !